

Fiche Outil : Coordonnateur de CPTS

Le coordonnateur est avant tout un chef de projet, sur lequel vous appuyer pour déployer et pérenniser le projet de la CPTS. Par sa fonction transverse et ses compétences d'animateur, il vous accompagne dans la mise en place de votre organisation collective et vous aide à impulser une dynamique durable entre les professionnels de santé et avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux de votre territoire.

Par sa bonne connaissance du territoire et sa vision globale de la CPTS, il pourra vous accompagner à assurer l'ancrage local du projet, la définition des objectifs et la mise en place concrète de vos actions en recherchant aussi les partenariats adéquats. Ses qualités de communicant faciliteront l'accroissement du nombre de professionnels adhérents à la communauté pour qui, il deviendra un interlocuteur privilégié.

La présence d'un coordonnateur est donc importante pour vous accompagner dans **la création et la vie quotidienne** de votre Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

Dans l'idéal, il peut rejoindre l'équipe dès la phase de **création de votre CPTS**. En accompagnant les professionnels dans la rédaction, le coordonnateur de santé s'appropriera mieux le projet de santé et s'intégrera plus facilement aux équipes.

Cet outil a pour but de vous apporter des conseils et vous aider à comprendre le rôle et les missions du coordonnateur d'une CPTS pour définir le profil le plus adapté à recruter. Il vous guidera aussi pour l'élaboration de la fiche de poste de votre coordonnateur.

La relation coordonnateur / porteurs de la CPTS

Le coordonnateur d'une CPTS exerce l'ensemble de ses missions sous la responsabilité du bureau de l'association et en lien avec les acteurs de la CPTS.

Le coordonnateur est une valeur ajoutée à la CPTS. Il apporte un appui logistique aux professionnels de santé qui pourront ainsi se dégager du temps et se recentrer sur leur cœur de métier.

Afin qu'il puisse porter efficacement les missions de la CPTS, l'implication et la collaboration des professionnels de la CPTS restent indispensables pour le fonctionnement de la CPTS. Il est alors important de maintenir, avec l'arrivée d'un coordonnateur au sein de l'équipe, un engagement fort de l'ensemble des professionnels dans le projet de santé et les missions à construire et mener.

Le coordonnateur aura constamment besoin un accompagnement du collectif et d'un cadrage de ses missions par le bureau.

- ✓ Le coordonnateur est un membre de l'équipe à part entière qui a besoin d'un environnement de travail adapté, tout en étant à proximité des professionnels de santé.

Principales missions

Les missions d'un coordonnateur peuvent varier d'une CPTS à l'autre selon le projet, l'état de maturité de la CPTS et les acteurs impliqués. C'est donc à vous de définir celle de votre coordonnateur, en fonction de vos besoins : cette fiche est une base pour vous aider à concevoir sa fiche de poste et de l'avancement de votre CPTS.

Appuie les professionnels dans la définition du projet de santé en lien les acteurs du territoire et le Projet Régional de Santé (PRS) :

- Aide à la rédaction du projet de santé de la CPTS en lien avec les professionnels de santé qui déterminent les modalités de sa mise en œuvre (et les responsabilités) ;
- Participe à la formalisation des missions de la CPTS en cohérence avec le PRS et l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) : étude de besoins, diagnostic territorial, identification des orientations en lien avec les acteurs et déclinaisons des actions, définition des étapes et des outils du projet ;
- Organise des réunions / groupes de travail / ateliers pour créer une bonne dynamique de groupe et une coopération optimale entre acteurs ;
- Identifie les acteurs ressources du territoire en initiant et développant des partenariats et les impliquant dans la CPTS (acteurs sanitaires, médico-sociaux ou sociaux, collectivités territoriales, institutions, associations, entreprises, etc).

Assure le déploiement des missions territoriales et en assure le suivi et l'évaluation

- Organise et coordonne l'animation territoriale pluriprofessionnelle (planification et animation des réunions, suivi des décisions, communication ...)
- Planifie et décline les missions territoriales avec les membres de la CPTS: il organise les actions prioritaires et leur mise en œuvre (organisation de groupes de travail, élaboration de protocoles pluriprofessionnels, organisation des plannings de soins non programmés, mise en place des ateliers de prévention, d'ETP...)
- Crée les outils et process pour mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions (bilan quantitatif et qualitatif ; recueil et suivi des indicateurs ARS/CNAM de l'ACI) ;
- Aide à choisir et à déployer le système d'information et les outils numériques de coordination associés (agenda partagé, annuaire des professionnels, messagerie..) correspondant aux besoins de la CPTS
- Recherche et développe des coopérations et partenariats nécessaires ;
- Assure un reporting régulier auprès des membres de la gouvernance de la CPTS.

Assure et développe la communication interne et externe de la CPTS et la promotion des actions

- Communique sur les actions de la CPTS auprès des publics cibles ;
- Crée et gère les outils de communication de la CPTS (réseaux sociaux, site internet, newsletter, flyers...)
- Coordonne l'organisation d'événements mis en place par l'association (webinaires, conférences, salons, expositions...) et participe à des événements extérieurs ;
- Fait connaître la CPTS aux professionnels de santé et aux partenaires du territoire et sollicite leur adhésion.

Est l'interlocuteur privilégié auprès des instances territoriales et partenaires de la CPTS (en lien avec les professionnels de santé et sous la responsabilité du bureau)

- Organise et assure la représentation de la CPTS auprès des instances territoriales (Collectivités, Conseil Local de Santé, Dispositif d'Appui à la Coordination, Groupement Hospitalier de Territoire...)
- Réalise l'interface avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) (participation à des groupes de travail, négociation et suivi de l'ACI et avenants, ...).

Assure, à l'appui du bureau et conseil d'administration, la gestion administrative et financière :

- Elabore et suit le budget prévisionnel pour le fonctionnement général et par mission ;
- Met en place les outils de suivi budgétaire et comptable, réalise les rapports d'activités ;
- Organise les instances de la CPTS (Assemblées Générales, Conseils d'Administration et réunions de Bureau de la CPTS) : planification des réunions, gestion de la logistique (salles...), élaboration des comptes rendus
- Recherche des financements (dossiers de demandes de subvention, appels à projets ...)
- Organise et suit les adhésions à l'association ;
- Supervise l'activité des autres salariés de la CPTS (secrétaire, chargé de mission...).

Veille juridique et documentaire

- Assure la veille juridique et documentaire (réglementation, appels à projets locaux, régionaux et nationaux, initiatives du territoire).

Profil de compétences

Les « savoirs faire »

- Gestion de projet : mener et suivre un projet dans son déroulement, son financement et son évaluation
- Coordonner des actions interprofessionnelles et partenariales
- Réaliser des supports de communication simples (affiches / plaquettes / newsletters)
- Maîtrise des outils de conduite de projet et de réunion
- Animer des réunions, tisser du lien entre les professionnels ;
- Savoir fédérer des acteurs autour d'un projet commun et être force de proposition
- Capacité à communiquer et à animer un réseau

Les « savoirs »

- Connaissance en organisation du système de santé, politiques et acteurs de santé
- Connaissance du territoire, son organisation et ses acteurs
- Maîtriser l'utilisation, la gestion et le partage des outils numériques (outils bureautiques, de communication et autres outils de planification et statistiques de base)
- Connaissances en gestion comptable et administrative

Les « savoirs être »

- Bonnes compétences relationnelles et de communication, écoute
- Esprit du travail en collaboration et en partenariat ;
- Capacité organisationnelle, de priorisation et gestion du temps
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Capacités rédactionnelles
- Grande capacité d'autonomie, initiative, polyvalence.
- Disponibilité

Quelques conseils pour le recrutement

✓ Type de contrat

Le coordonnateur peut :

- être directement salarié de la structure, via l'association constitutive de la CPTS.
Il peut être envisagé de prévoir un Contrat à Durée Déterminée pour la création de la CPTS puis un Contrat à Durée Indéterminée quand l'ACI est signé.
- être recruté sous la forme de prestations de services : il fait partie d'une entreprise qui le met à disposition, ou il est indépendant.

✓ Temps de travail

La coordination d'une CPTS en fonctionnement est un travail qui demande une vraie disponibilité du coordonnateur dont il est important de s'assurer.

En phase de création de la CPTS, il est possible que le coordonnateur soit à temps partiel mais à terme, il est recommandé que le poste de coordonnateur représente un emploi à plein temps compte tenu des missions qui lui sont attribuées.

- ✓ Des **déplacements** sont à prévoir sur le territoire ainsi qu'une **disponibilité en soirée** (réunions avec le corps médical et paramédical)

Le permis B est vivement conseillé, d'autant plus quand le territoire de la CPTS se situe en zone rurale.

Le profil du coordonnateur

Les situations sont variables d'une CPTS à l'autre compte tenu de sa taille et ses besoins : il n'y a pas de profil type imposé et ceux-ci peuvent être divers.

Le plus important est l'adéquation des compétences et de la personne avec les missions qui lui seront dévolues.

Des profils type Master 2 (bac+5) (IEP, EHESP, école de commerce ou université), issus de formation en ingénierie ou management de la santé, gestion de projets, santé publique, voire sociologie sont recommandés.

D'autres profils existent, par exemple, des professionnels de santé ayant des compétences en coordination et en gestion de projet peuvent souhaiter évoluer vers des missions de coordination.

- ✓ La coordination en CPTS exige des compétences et une expérience avérée en termes de gestion de projet ; un profil « sénior » (au moins deux ans d'expérience) est ainsi recommandé.

- ✓ Le programme de formation PACTE, organisé par l'ARS et prochainement déployé aux CPTS, permet une formation diplômante aux coordonnateurs en poste.

Le financement du poste de coordonnateur

Le coordonnateur a vocation à être recruté dès que l'association est créée pour accompagner à l'élaboration du projet de santé définir avec les acteurs de santé les actions à déployer.

Durant la structuration du projet de santé

Pour aider les dynamiques de CPTS, un soutien pour l'amorçage du projet est attribué par l'ARS Hauts de France. Cette subvention permet d'indemniser les professionnels de santé mobilisés sur l'ingénierie de projet (10 000 à 20 000 euros selon la taille de la future CPTS) mais aussi de recruter un coordonnateur pour accompagner le montage du projet et l'ancrage local et multisectoriel.

- Le forfait dédié s'élève à hauteur de 24 000 euros pour permettre le recrutement d'un coordonnateur à 0.5ETP durant un an.
Cela correspond au positionnement 9 sur 16 d'un poste de coordinateur de projet prévu par la convention collective du personnel des cabinets médicaux (IDCC1147)

Cette subvention peut être demandée, à l'ARS, une fois la lettre d'intention validée, et confirmée suite à la réunion territoriale, et l'association constituée.

Pour la CPTS en fonctionnement

La validation du projet de santé auprès de l'ARS et de l'Assurance Maladie et donc la reconnaissance officielle de la CPTS, rendent possibles l'adhésion à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) qui confère un financement annuel et pérenne par l'Assurance Maladie.

Les financements versés permettent de valoriser le travail de coordination et la mise en place de réponses organisationnelles apportées aux besoins spécifiques de la population du territoire.

L'ACI comprend :

- Un volet de financement pour le fonctionnement de la CPTS : il est attribué dès la signature du contrat ACI et alloué pendant toute la période du contrat → ce financement (entre 75 000€ et 150 000 € selon la taille de la CPTS) permet d'assurer une fonction d'animation et de pilotage et valorise le recours à une fonction de coordination transverse.
 - Un financement par mission (socles et optionnelles) mise en œuvre → permet de couvrir les charges induites par la réalisation de la mission (charges de personnel et temps des professionnels de santé dédiés, moyens déployés, acquisition d'outils numériques de coordination...)
- ✓ Dans ce cadre, la rémunération du coordonnateur relève d'une négociation entre le candidat et la CPTS. Il convient de prendre en compte le profil et les missions qui lui seront confiées.

En complément

- ✓ Comme la CPTS, le coordonnateur s'exerce ses missions à l'échelle populationnelle et n'a pas pour mission de coordonner directement les soins. Cette action relève directement de l'action des professionnels. Il n'est pas en relation directe avec les patients du territoire pour la mise en place d'une prise en charge particulière par exemple.
 - ✓ Dans le cadre du projet de la CPTS, il peut être envisagé le recrutement d'autres personnes plus spécifiquement dédiées au déploiement d'une mission ou ayant une compétence dédiée (assistante, chargé de projet, chargé de communication...).
- Le coordonnateur peut aussi être épaulé par un assistant administratif et être amené à le superviser.